



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mai 2022

**LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR**

**Accord
de retrait**

Membre de famille d'un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

1. PREMIÈRE DEMANDE

- Passeport** en cours de validité.
- Titre de séjour** dont le demandeur dispose éventuellement (même s'il est périmé).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE À 5 ANS

2.1. Ancienneté de séjour en France inférieure à 5 ans – Lien familial avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE (art. 16 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 5 ans

- Un **justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée (liens antérieurs au 01/01/2021, sauf dans le cas des enfants)** :
 - (a) **conjoint(e)** d'un ressortissant britannique : *extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;*
 - (b) **partenaire enregistré(e)** d'un ressortissant britannique : *PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;*
 - (c) **relation dûment attestée de concubinage** avec un ressortissant britannique : *attestation sur l'honneur de concubinage et 2 documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux 2 noms ;*
 - (d) **enfant majeur** d'un ressortissant britannique (descendant direct) : *extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;*
 - (e) **enfant majeur du conjoint** d'un ressortissant britannique (descendant direct) : *extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;*
 - (f) **père ou mère** d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : *extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;*
 - (g) **père ou mère du conjoint** d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : *extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille ;*
 - (h) **autre membre de famille** entré en France avant 2021 et qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : *actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.*

- Un **justificatif de résidence en France** :
- *facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur ;*
 - *en cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.*
NB : le justificatif de résidence en France doit être antérieur à 2021 dans le cas de l'« autre membre de famille » (Cf. supra : catégorie décrite au point (h)).
- Justificatif du motif légitime** (raisons de santé, cas de force majeure, difficultés à revenir en France, motifs professionnels, etc...) **de dépôt tardif** (après le 04/10/2021) **de la demande de titre de séjour, uniquement dans les cas suivants** :
- *demande déposée par un « autre membre de famille » (Cf. supra : catégorie décrite au point (h)) ;*
 - *demande déposée par un membre de famille (Cf. supra : lien familial décrit aux points (a) à (g)) après les 3 mois suivant son entrée en France ;*
 - *demande déposée par un enfant d'un ressortissant britannique ou de son conjoint (Cf. supra : lien familial décrit aux points (d) et (e)), après son dix-neuvième anniversaire.*
- Le **titre de séjour dont le ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait** est détenteur ;
- Justificatifs de prise en charge, uniquement si le demandeur est un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes** (ces justificatifs ne sont pas à fournir par les personnes suivantes : enfants de moins de 21 ans d'un Britannique ou de son conjoint / conjoint, partenaire enregistré ou concubin d'un Britannique) :
- ▶ **Enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique / Père ou mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique (lien familial (d) (e) (f) (g))** : *Justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté par, selon le cas, l'ascendant ou le descendant :*
 - *preuve des versements de sommes d'argent effectués au profit du demandeur (ordre de virement sur les 6 mois précédant la demande) ;*
 - *ou relevés de compte sur les 6 mois précédant la demande ;*
 - *ou inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du Britannique avec lequel le demandeur est lié ;*
 - *ou preuve des aides matérielles apportées par le Britannique au cours des 6 derniers mois ;*
 - ▶ **Personne déjà prise en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou faisant de son ménage, et séjournant en France avec ce ressortissant britannique (lien familial (h))** : *justificatifs prouvant le soutien matériel ou financier apporté par ce ressortissant britannique :*
 - *preuve des versements de sommes d'argent effectués au profit du demandeur (ordres de virement dans le pays de provenance sur les 6 mois précédant la demande en France) ;*
 - *ou relevés de compte dans le pays de provenance et inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du ressortissant britannique avec lequel le demandeur est lié ;*
 - *ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique dans le pays de provenance sur les 6 mois précédant la demande en France ;*
 - *ou preuve de l'hébergement du demandeur dans le pays de provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 6 derniers mois en France (documents administratifs de moins de 6 mois présentant une adresse identique à celle du Britannique).*
 - ▶ **Membre de la famille d'un ressortissant britannique prenant en charge pour des raisons médicales graves le demandeur qui séjourne effectivement avec lui en France (lien familial (h))** : *justificatifs relatifs à l'état de santé du demandeur et soutien apporté par ce ressortissant britannique :*
 - *certificat médical établissant la gravité de l'état de santé du demandeur et la nécessité d'une prise en charge ;*
 - *attestation sur l'honneur du ressortissant britannique prenant en charge le demandeur selon laquelle il déclare s'occuper du demandeur et lui apporter toute l'aide adaptée à son état, ou en cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de l'hébergement du demandeur (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).*
- Le cas échéant : **Justificatifs à produire par le membre de famille britannique dont le lien de famille avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait a été rompu** :
- ▶ **En cas de décès du Britannique avec lequel je suis lié** :
 - *Acte de décès du ressortissant accompagné ou rejoint ¹ ;*

¹ **NB 1** : si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : *alors ces faits doivent être précisés à la préfecture, car cela peut permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation seront alors demandés par la suite par la préfecture.*

▶ **En cas de divorce ou d'annulation de mariage :**

- Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;

▶ **En cas de départ de France du Britannique avec lequel je suis lié :**

- Document attestant du départ de France : attestation sur l'honneur, ou attestation professionnelle, ou tout autre document.

Le cas échéant : Justificatifs à produire par le membre de famille ressortissant d'un pays tiers à l'UE/EEE/Suisse/Royaume-Uni, dont le lien de famille avec un ressortissant britannique bénéficiaire de l'accord de retrait a été rompu :

▶ **En cas de décès du ressortissant britannique et que je réside en France en tant que membre de famille de ce Britannique depuis plus d'un an avant ce décès :**

- Acte de décès¹ ;

▶ **En cas de divorce ou annulation de mariage après 3 ans de mariage dont au moins 1 en France :**

- Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;

▶ **En cas de garde ou droit de visite des enfants du membre de famille britannique après divorce ou annulation de mariage :**

- Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;

- Une décision de justice ou un document relatif à l'accord des parents portant sur la garde d'enfant ou le droit de visite.

▶ **En cas de divorce ou annulation de mariage et en cas de situation particulièrement difficile (ex : violences conjugales) :**

- Tous documents relatifs à la situation difficile.

▶ **En cas de décès ou de départ de France du ressortissant britannique et garde de ses enfants qui n'ont pas terminé leur scolarité :**

- Acte de décès ou document attestant de son départ de France ;

- Attestation de scolarité des enfants.

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE À 5 ANS

2.2. Ancienneté de séjour en France de plus de 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

R ressortissant britannique :

▶ **R ressortissant britannique possédant un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**

Le titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » dont le demandeur disposait jusqu'alors.

▶ **R ressortissant britannique ne possédant pas un titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent » :**

Le titre de séjour dont le demandeur disposait jusqu'alors ou, s'il n'a jamais disposé d'un titre de séjour en France, un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.

NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents.

Membre de famille ressortissant d'un pays tiers à l'UE/EEE/Suisse/Royaume-Uni :

Le titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Directive 2004/38/CE – Séjour permanent » dont le demandeur disposait jusqu'alors.

1. RENOUVELLEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »** dont le demandeur demande le renouvellement.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

2. RENOUVELLEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE INFÉRIEURE À 5 ANS

Mêmes documents spécifiques que ceux demandés dans le point 2.1 de la rubrique « **PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE** » (art. 20 du décret du 19/11/20).

ANCIENNETÉ DE SÉJOUR EN FRANCE SUPÉRIEURE À 5 ANS

2.1. Demandeur titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée inférieure à 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Le **titre de séjour valable 10 ans portant la mention « Directive 2004/38/CE – Séjour permanent »** dont le demandeur disposait jusqu'alors.
- Un justificatif établissant la date de son installation en France : contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.
NB : si le demandeur est arrivé mineur en France, il produit le justificatif se rapportant à l'installation d'un de ses parents.

2.2. Demandeur titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée de 5 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

Pas de document supplémentaire à apporter.

2.3. Demandeur titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée de 10 ans (art. 21 du décret du 19/11/20)

code Agdref : 5018
Carte de 10 ans

- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne s'est pas absenté du territoire français plus de 5 années consécutives au cours des 10 dernières années.